

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2025 à 18H

À SAINT-MARTIN DE SANZAY

Salle de la Ballastière

Date de la convocation : 25 juin 2025

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **11**

Votants : **48**

URBANISME ET PLANIFICATION – SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE (SCOT) – ÉVALUATION DU SCOT – DÉBAT SUR LE
PÉRIMÈTRE DU SCOT.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Chloé BOISSON

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM. SAUVÊTRE, LALLEMAND, GIROUARD, BERTHELOT, AIGRON, SINTIVE, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, LAHEUX, FORT, NOIRAUD, LIGNE, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MENUAULT, SOYER, GUIDAL, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, LANDRY, BAUDOUIN, JUBLIN et GERFAULT - Suppléant : M. BAILLARGEAU, Mmes MORIN, CLARK et MARY.

Excusés avec procuration : Mmes GUINUT, FLEURET et BERTHELOT, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes BABIN, JUBIN et M. RICHARD.

Absents : MM. FILLON, BIGOT, MINGRET, PINEAU, Mmes MARIE-BONNIN, BOUCAULT, AMINOT, ROUX, BARON, DIDIER et SUAREZ.

V.1.2025-07-01-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) – ÉVALUATION DU SCOT – DÉBAT SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCOT.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme et de planification,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-28 et L.143-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais, approuvé le 10 septembre 2019, en Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 20 mai 2025 en faveur d'un maintien du périmètre du SCoT,

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 « Aménagement du Territoire et Habitat » en date du 5 juin 2025, en faveur d'un maintien du périmètre du SCoT.

Dans la mesure où le périmètre du SCoT est identique à celui du PLUi, approuvé en février 2020, la Communauté de Communes du Thouarsais doit examiner l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT, en lien avec les territoires limitrophes. Pour ce faire, un débat spécifique en Conseil Communautaire sur l'évolution du périmètre du SCoT doit avoir lieu avant de décider du maintien en vigueur ou de la révision du schéma.

Une analyse des interrelations et des interactions territoriales entre la Communauté de Communes du Thouarsais et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes a été réalisée et est annexée à la présente délibération. Cette analyse a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conférence des Maires le 20 mai 2025. Elle a également été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA), lors d'une réunion le 21 mai 2025 puis en commission n°3 « Aménagement du Territoire et Habitat » le 5 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
079-24790788-2025-07-01-AT03-05
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Malgré certains éléments de convergence avec les EPCI, la Communauté de Communes du Thouarsais reste structurée autour d'un périmètre cohérent correspondant à un territoire de vie. Cette réalité est confirmée par l'organisation des bassins de vie.

L'organisation territoriale actuelle demeure ainsi pertinente et repose sur un projet de territoire construit à cette échelle.

Le SCoT du Thouarsais affirme une armature territoriale équilibrée portée par une stratégie commune et orientée vers les transitions économiques et écologiques, une offre de services structurée et coordonnée ainsi qu'un savoir-vivre ensemble thouarsais.

De plus, dans la mesure où le périmètre du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais est identique à celui de son PLUi, le maintien de ce périmètre s'inscrit dans une logique de cohérence entre les documents d'urbanisme. Cela permet d'assurer une articulation entre les objectifs stratégiques du SCoT et les dispositions réglementaires du PLUi, facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Cette analyse sur le périmètre du SCoT et de sa pertinence a été présentée et débattue en Conférence des Maires, ces derniers estiment qu'il n'apparaît pas nécessaire d'élargir le périmètre du SCoT, qui reste en parfaite adéquation avec la cohérence et l'identité du bassin de vie Thouarsais.

Considérant l'évaluation du SCoT,

Considérant l'analyse du périmètre actuel du SCoT de la Communauté de Communes du Thouarsais, en lien avec les territoires limitrophes, qui a été présenté,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT recouvrant actuellement le périmètre de la CCT, je vous propose d'ouvrir les débats.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la tenue des débats sur l'opportunité de maintenir ou d'élargir le périmètre le périmètre du SCoT,
- De donner un avis sur le maintien du périmètre actuel du SCoT,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Saint-Martin de Sanzay, le 1^{er} juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Chloé BOISSON

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.